

## Loi n° 2010-49 du 1<sup>er</sup> novembre 2010, complétant la loi n° 85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Il est ajouté à la loi n° 85-75 du 20 juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique un article 3 ainsi libellé :

Article 3 - Des établissements privés peuvent procéder à la prospection d'opportunités de placement à l'étranger, oeuvrer à leur satisfaction et exercer toutes les activités y afférentes.

L'exercice de ces activités est soumis à une autorisation préalable selon des conditions, des modalités et des procédures fixées par décret.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 octobre 2010.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 28 octobre 2010.